

Compte rendu Conseil Municipal Public du 27 Août 2010

Présents : M. François HERVE, Maire, M. Jean-Claude CROZE, M. Stéphane TRONCY, Mme Evelyne SIMON, Mme Florence DUNOYER, M. Jean-Michel FLAN, M. Philippe VARON, M. Jean-Marc BORNAND, Mme Agnès GOUTTE, Mme Marthe MASSONNAT, Mme Catherine CHOUVET, Mme Christiane ANASTASI CLERC, Mme Claudine GILQUIN, M. David ROULAND, M. Alexis BOLLARD.

Absents excusés : M. Emmanuel BAYET a donné pouvoir à M. Alexis BOLLARD, M. Yves MASSARD-COMBE a donné pouvoir à Mme Florence DUNOYER, M. Michel BERNARDINI a donné pouvoir à M. Jean Claude CROZE.

Absent : M. Jean-Pierre ROSIQUE

M. François HERVE, Maire ouvre la séance du Conseil Municipal public en nommant deux secrétaires de séance : Mme Evelyne SIMON, Mme Florence DUNOYER

1) Tarif service cantine et garderie

Mme Florence DUNOYER, Adjointe aux affaires scolaires, présente aux Conseillers Municipaux le travail effectué en commission scolaire concernant la tarification 2010/2011.

Pour le restaurant scolaire, compte tenu du nouveau fournisseur de repas, de l'introduction d'un élément bio parmi les 5 composantes du repas, d'un repas totalement bio une fois par mois, du renforcement de l'équipe avec un agent communal en cuisine et 2 pour le service en plus de 2 agents communaux de surveillance, il est proposé un tarif unique à 4,20 € le repas.

Pour le service de garderie, il est proposé un tarif unique de 1,35 € de l'heure. Il est rappelé toutefois que toute heure commencée est due en totalité pour la garderie du soir. Il est proposé une garderie le matin de 7 h 20 à 8 h 20, une garderie à midi de 11 h 30 à 12 h 30 et la garderie du soir de 16 h 30 à 18 h 30.

M. le Maire met au vote : accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour appliquer ces 2 tarifs au 1er septembre 2010.

2) Règlement cantine/garderie

Mme Florence DUNOYER, Adjointe aux affaires scolaires, présente aux Conseillers Municipaux le projet de règlement cantine/garderie pour la rentrée 2010/2011. Elle donne lecture du règlement. Différents points sont abordés et précisés.

REGLEMENT INTERIEUR 2010 / 2011

(Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27/08/2010)

GARDERIE : Tarif unique : 1,35 € l'heure

Horaires : 7h20 à 8h20 / 11h30 à 12h30 / 16h30 à 17h30 / 17h30 à 18h30

Toute heure entamée est due en totalité

Modalités d'inscription

La garderie du matin, quand elle est occasionnelle, ne nécessite pas de pré-inscription.

Pour la garderie du midi et du soir, l'inscription est nécessaire à la bonne organisation du service.

Pour les inscriptions régulières à l'année, du moment que la fiche d'inscription au service (datant de juin 2010) a été remise en mairie, aucune nouvelle démarche n'est nécessaire.

Pour « les occasionnels », à savoir les enfants étant en garderie quelquefois dans l'année, il vous faudra veiller dans la mesure du possible à inscrire votre enfant au plus tôt la semaine précédente impérativement le jour même et d'établir une demande écrite et signée de votre part, précisant le nom de l'enfant, sa classe, la date souhaitée et s'il s'agit de la garderie du soir, la tranche horaire concernée (sous la forme du modèle joint). Ce document est à déposer dans la nouvelle boîte aux lettres prévue à cet effet (à côté du panneau d'affichage de l'école) ou à remettre en main propre à Mme Nicole RICHARD, responsable du service.

Aucune inscription faite oralement ne pourra être prise en compte.

RESTAURANT SCOLAIRE : Tarif unique : 4,20 €

Notre marché de fourniture de repas avec le prestataire actuel arrivant à expiration, un marché public a été lancé et a permis de retenir un nouveau prestataire : la société VACAVANT (entreprise artisanale de la Motte-Servolex)

L'amélioration de la prestation fournie, notamment :

- l'introduction d'un élément bio parmi les 5 aliments du repas,
- un repas complet bio une fois par mois,
- le renforcement du personnel avec 2 personnes dédiées au service des repas aux enfants et une personne en cuisine,

nous a conduit à réviser le prix du repas facturé à 4,20 € l'unité, prix unique et identique pour tous.

La surveillance est effectuée par deux agents avec le renfort d'une employée dédiée pour les plus jeunes après leur repas.

Modalités d'inscription

Pour une meilleure gestion de la préparation et de la fourniture des repas, le prestataire nous impose d'avoir connaissance du nombre de repas à fournir d'une semaine sur l'autre.

Pour les inscriptions régulières à l'année, du moment que la fiche d'inscription au service (datant de juin 2010) a été remise en mairie, aucune nouvelle démarche n'est nécessaire.

En revanche, pour les occasionnels, l'inscription au restaurant scolaire de l'enfant devra être faite avant le jeudi soir pour la semaine suivante.

Exemple : si vous souhaitez inscrire votre enfant pour le repas du mardi 21/09, la fiche d'inscription devra être reçue au plus tard le jeudi 16/09 (boîte aux lettres de la cantine/garderie à côté du panneau d'affichage de l'école).

Il n'y a plus d'inscription possible à la cantine le jour même.

Toute inscription induit la commande d'un repas et engendre une facturation

DISCIPLINE

Le respect, la politesse et la courtoisie font partie de la vie en collectivité et s'appliquent **IMPERATIVEMENT** à tous les enfants fréquentant le restaurant scolaire et la garderie.

Ces règles de respect s'appliquent à la nourriture (le restaurant scolaire est un lieu où doit se développer l'apprentissage du goût et la nourriture ne doit pas être gâchée), au matériel, à ses voisins de table, camarades de cour et au personnel d'encadrement.

Tout manquement à ces règles, toute indiscipline caractérisée sera sanctionnée par un avertissement dûment motivé et signifié aux parents, voire par la prise d'une mesure d'expulsion temporaire du restaurant scolaire.

Les incidents sont notés par le personnel de service sur un registre, avec mention du nom et de l'acte ou de l'attitude répréhensible de l'enfant. En fonction de leur gravité et de leur fréquence, une information par courrier sera faite aux parents.

DISPOSITIONS DIVERSES

Le restaurant scolaire n'est pas une salle de jeux : les jeux électroniques, les crayons, papiers, billes et cordes à sauter ne sont pas autorisés et seront confisqués. De même les chewing-gums sont totalement interdits tant au restaurant scolaire qu'en garderie. Le port des lunettes est formellement interdit en dehors des salles de classes (sauf production d'un certificat médical).

RENSEIGNEMENTS

La fiche de renseignements par enfant inscrit (communiquée en juin 2010) doit impérativement être retournée en mairie, et cela que votre enfant utilise ou non le service (penser au cas d'urgence).

Sur cette fiche figure en particulier toute précision sur la santé de l'enfant (allergies, etc...) et les mesures à prendre en cas d'accident.

M. le Maire met au vote le règlement cantine/garderie pour 2010/2011 : approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

3) Demande de subvention au SDES – PAE « les vieilles vignes »

Monsieur Jean-Michel FLAN, Conseiller Municipal délégué à l'urbanisme présente le dossier conjointement avec Stéphane TRONCY, Adjoint aux travaux. Il s'agit de la suite de la décision du 6 août dernier établissant un PAE (plan d'aménagement d'ensemble) pour la zone INAD dite « des Gros » correspondant au lotissement des « vieilles vignes ». Un programme d'enfouissement des réseaux d'éclairage public, de basse tension ERDF et France Télécom est projeté. Aussi il convient de déposer un dossier de subvention auprès du SDES.

M. le Maire met aux voix des Conseillers Municipaux cette demande de subvention. Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

4) Nomination des membres de la commission de délégation des services publics

Le rapport de Délégation du Service Public est présenté, M. Jean-Claude CROZE, 1^{er} Adjoint, rappelle les différentes possibilités de gestion du Service Public.

La gestion déléguée présente de nombreux avantages tels que la responsabilité du gérant, la régie, la DSP, l'affermage, Société d'Economie Mixte ...

Il rappelle que les différents modes de gestion ont été envisagés au printemps 2010 mais il s'avère que le mode le plus adapté est la délégation de service public par voie d'affermage.

Il est proposé de lancer une procédure de Délégation de Service Public par voie d'affermage en procédure ouverte.

Cette méthode permet de gagner un mois sur la procédure classique. La commission ouvrira uniquement les enveloppes des candidats retenus.

Le Conseil Municipal est contraint en vertu de l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de mettre en place une commission de délégation de service public : le Maire et 3 membres titulaires + 3 membres suppléants. La Commission proposera un choix, le Conseil Municipal décidera.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ouvrir une procédure de délégation de service public par voie d'affermage en procédure ouverte.

Monsieur le Maire tient à présider cette commission. Il précise qu'il a eu une expérience sur la procédure simplifiée et que ce dossier est important pour la commune.

La Commission intervient au stade de la réception des offres en présence du trésorier et d'un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes. La Commission peut être ouverte à un agent de la collectivité à titre consultatif. Il est souhaité que la Secrétaire Générale y participe.

Mme Marthe MASSONNAT demande si la commission pourra auditionner les candidats. Monsieur Jean Claude CROZE précise que oui. Monsieur Jean-Marc BORNAND insiste sur le fait que les conditions de rupture du contrat doivent être bien réfléchies.

Monsieur le Maire procède à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation des services publics. Il demande qui est candidat titulaire.

* 3 membres titulaires à élire :

- M. FLAN Jean-Michel
- Mme CHOUVET Catherine
- M. CROZE Jean-Claude

Vote à l'unanimité du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande qui est candidat suppléant.

* 3 membres suppléants à élire :

- Mme SIMON Evelyne
- M. TRONCY Stéphane
- Mme DUNOYER Florence

Vote à l'unanimité du Conseil Municipal.

5) Avenant au contrat de Délégation de Service Public en cours

M. Jean-Claude CROZE, 1^{er} Adjoint, propose d'inscrire à l'ordre du jour un point supplémentaire. Accord à l'unanimité du Conseil Municipal. Il indique que le délégataire souhaite payer le solde par avance : 18 000 € en septembre. Accord à l'unanimité du Conseil Municipal qui autorise le Maire à signer un avenant en ce sens.

6) Présentation du rapport annuel de la SAUR

Monsieur Stéphane TRONCY, Adjoint aux travaux, présente le dossier aux Conseillers Municipaux.

Il rappelle que la commune de Brison-Saint-Innocent a signé une convention d'affermage avec la SAUR en 1988 pour 30 ans. Le fermier a pour obligation de présenter chaque année son rapport d'exploitation qui doit être présenté au Conseil Municipal.

Chaque conseiller a reçu le rapport 2009 de la SAUR. Monsieur Stéphane TRONCY, Adjoint aux Travaux, présente une synthèse au Conseil Municipal.

Il précise que les volumes consommés ont augmenté de 9 % dépassant les 100 000 m³ (108 584 m³ en 2009 par rapport à 99 538 m³ en 2008) pour 1 054 branchements (abonnés). En revanche, la production d'eau a diminué de 39 % (76 295 m³) et l'importation d'eau en provenance d'Aix-les-Bains a augmenté dans le même temps de 19 % (84 486 m³). Au total, le volume mis en distribution diminue de 18,27 % (160 779 m³). La consommation moyenne par habitant augmente de 8 % (103 m³ en 2009 contre 95 m³ en 2008).

Le rendement primaire du réseau d'eau potable est en amélioration : 62 % en 2009 contre 53 % en 2008.

En parallèle, le linéaire de perte du réseau est en baisse (-29,90 %). Donc, moins de fuite sont à déplorer au niveau de la distribution.

Monsieur Stéphane TRONCY fait ensuite état des travaux préconisés par la SAUR sur les installations en précisant qu'il n'y a aucune urgence sur le réseau.

Les branchements en plomb deviendront une priorité (41 à remplacer d'ici 2013).

La qualité de l'eau est bonne et conforme à la réglementation.

Il précise les interventions de la SAUR en 2009 :

- Sur les réservoirs : 3 actions préventives et 1 action curative.

- Sur les réseaux : 1 sur conduite du 60, 3 sur conduite du 80, 3 sur conduite du 125, 1 réparation robinet et vanne, 1 renouvellement de prise en charge, 3 réparations de robinetterie

- 12 compteurs ont été renouvelés en 2009.

- 115 heures de recherche de fuites en 2009 contre 136,8 heures en 2008.

- 4 fuites détectées en 2009 contre 13 en 2008.

Le résultat d'exploitation est toujours déficitaire : - 44,7 en 2009 contre - 33,9 en 2008.

Acceptation du rapport SAUR 2009 à l'unanimité du Conseil Municipal.

7) Demande de subvention Conseil Général : FDEC 2011

Monsieur Stéphane TRONCY, Adjoint aux Travaux, précise que désormais le FDEC est axé sur les bâtiments communaux. Il précise que le chiffrage des différents dossiers est en cours.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour la présentation des 3 dossiers suivants :

- Réhabilitation du presbytère,
- mairie : réhabilitation appartement + salle des archives
- création d'une maison de santé

-

8) Mise en sécurité du boulevard Gaston Mollex : enfouissement de réseaux secs et humides : demande de subvention et échancier.

Monsieur Stéphane TRONCY rappelle aux Conseillers Municipaux qu'il y a 1,5 kms de linéaire concernés par cette mise en sécurité. L'enfouissement concerne :

- l'eau potable pour 400 000 €
- les réseaux secs pour 400 000 €
- 90 000 € pour le bureau d'étude

La réfection de la chaussée est à la charge du Conseil Général. Les dossiers d'enfouissement des réseaux ERDF sont subventionnés par le SDES à hauteur de 70 % sur 2010 par tranche de 75 000 € de travaux HT.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire clos l'ordre du jour du Conseil Municipal à 20h15.